

Département de HAUTE SAONE  
Ville de VALLEROIS LORIOZ

## Compte-Rendu - Affichage

Date de convocation : 11 février 2020  
Nombre de Conseillers :  
en exercice : 10 en présence : 8 votants : 8

**L'an 2019 le 10 décembre à 20 H 30**

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire en séance extraordinaire, sous la présidence de **Madame GAUTHIER Monique, Maire.**

Etaient présents :

**PAGANI** Damien, **GARDIENNET** Corinne, **CHOPARD-LEONARD** André, **CUISANCE** François,  
**GOUHENANT** Marie-Thérèse, **CRIQUI** Pierre

Absent excusé : **MARTIN** David, **PETIET** Frédéric

Secrétaire de séance : Mme **GOUHENANT** Marie-Thérèse

**OBJET : panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie -Création d'un SPIC  
« Production électricité photovoltaïque VALLEROIS ENERGIE » avec budget annexe  
20200224D0001**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe en M4 dénommé « Production électricité Photovoltaïque VALLEROIS ENERGIE » selon le plan comptable M4 et soumis au régime de la TVA.
- **DIT** que ce service sera exploité en gestion directe sans personnalité morale.

**OBJET : rétrocession à la Commune de la parcelle ZA 433 appartenant à Monsieur  
VEJUX Jean-Noël afin de finaliser la bouclage du chemin du Rougelot. 20200224D0002**

Monsieur VEJUX propriétaire de la parcelle ZA 433 de 1000 m<sup>2</sup> environ propose la rétrocession de celle-ci à la commune de Valleriois-Lorioz pour un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- accepte la rétrocession de la parcelle ci-dessus nommée afin de finaliser le bouclage du chemin du Rougelot..

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses  
d'investissement - 20200224D0003**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :20 000.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Pour la commune :  
au chapitre 21

21534 - 15 000.00 € - EP Rougelot  
21561 - 1 500.00 € - Matériel roulant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**OBJET : création / suppression d'un poste permanent en raison d'une modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale – 20200224D004**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide, à compter du 1 avril 2020 de :
  - Supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint administratif 1ère classe à non complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires (soit 15/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
  - Créer un emploi permanent au grade de Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet à hauteur de 23 heures hebdomadaires (soit 23/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**OBJET :délibération portant création d'un poste permanent de secrétaire de mairie ou de secrétaire de groupements de communes – 20200224D005**

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 3°)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois d'adjoints administratifs classe à temps non complet à hauteur de 23 h dans les grades suivants :
  - Grade 1 : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe
  - Grade 2 : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> Classe
- Ce poste est créé, dans les grades précités, à temps non complet à hauteur de 23 heures hebdomadaires (soit 23/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) pour assurer les fonctions de Secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : **diplôme et expérience**
  - ✓ Fixe la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 353/ indice majoré minimum 329 et l'indice brut 448 / indice majoré maximum 393
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**OBJET : Vente de la parcelle ZD 291 à Monsieur CANEY – 20200224D006**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle ci-dessus au prix de 100 €. La vente se fera par acte administratif rédigé par la commune.

## **OBJET : révision du prêt du Crédit Agricole – 20200224D007**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Valleriois-Lorioz a contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté l'emprunt référencé n° 56034992102 d'un montant initial de 180 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaménager ce prêt n° 56034992102 selon les modalités suivantes :
  - Montant : capital restant dû : 121 024.16
  - Durée résiduelle : 138 mois
  - Taux initial de l'emprunt : 2.92 %
  - Taux réaménagé : 2.50%
  - Périodicité : trimestrielle
  - Frais de dossier : néant

## **OBJET : changement de Communauté de Commune – 20200224D008**

Madame le maire informe le conseil municipal :

Sur le fondement L.5211-19 du CGCT, une commune peut être autorisée à se retirer d'une EPCI sous réserve de l'organe délibérant de l'EPCI

En effet lors du dernier congrès des Maires, le Président Emmanuel MACRON, m'a informé que des assouplissements pour des changements de territoire pouvaient se mettre en place en 2020.

Il conçoit également que la situation fonctionne mieux quand on fait partie d'un périmètre voulu et non imposé et qu'il faciliterait avec des solutions pragmatiques toutes demandes de changement. Ce qui s'applique à notre commune puisqu'en en 2014 nous avons été intégrés d'office à la CCPMC alors que le conseil s'y était opposée à l'unanimité.

Sachant que la Communauté d'agglomération n'est pas hostile à notre venue dans l'agglomération,

Sachant que cette sortie n'affaiblira pas la Communauté de Commune du Pays de Montbozon et du Chanois est déjà en dessous du nombre d'habitants requis,

Sachant que la nouvelle équipe municipale dans sa profession de foi propose elle aussi un changement de communauté de commune,

Vu que les habitants n'ont pas à être les otages des arbitrages politiques où personne n'y trouve son compte et pour donner des moyens à une structure dont elle ne partage pas les ambitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DEMANDE**, sa sortie de la communauté de commune de Montbozon
- **DEMANDE** à intégrer la Communauté d'Agglomération de Vesoul

### **Questions diverses**

#### **Intersection de la Rue Nouelet et de la Rue du Château d'eau**

Le Conseil Municipal décide de faire l'essai de placer une buse et de faire une priorité à gauche avec réfléchissant et marquage au sol